



Mairie de VILLENEUVE EN RETZ (44580)

Tel: 02.40.21.40.07 - Mail: mairie.villeneuve@villeneuvenretz.fr

26-01-002 - Arrêté Municipal Temporaire
Réglementant le stationnement et la circulation – D87 La Petite Frogerie
Travaux service voie

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Général

Vu la pétition présentée par [la SNCF infrapôle Pays de Loire 4 chemin du Pont l'Arche - NANTES](#)

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation D87 La Petite Frogerie - Villeneuve en Retz, afin de permettre à la SNCF, de procéder à des travaux de service sur la voie, à compter du 02/02/2026.

ARRETE

ARTICLE 1 *D87 La Petite Frogerie, (passage à niveau) à compter du 02/02/2026 et ce pour une durée de 20 jours*

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :

Le stationnement sera INTERDIT au droit du chantier.

La circulation sera INTERDITE de jour comme de nuit à tous véhicules à moteur, aux cycles, aux piétons et au bétail.

Des déviations seront mises en place via la D13 et la D95

ARTICLE 2 La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,
Le 05/01/2026

Le Maire Yves Blanchard

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz
Le pétitionnaire
Les Services Techniques
La Police Municipale

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux administratifs compétents dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication, mais également par le biais de l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.